

## 7. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE

La sensibilité cutanée est la fonction sensorielle qui met la personne en rapport avec le monde extérieur par l'intermédiaire du contact cutané. Elle permet d'explorer le monde extérieur et de réagir aux modifications du milieu (fonction d'alarme, de protection).

La sensibilité cutanée est constituée de sept unités fonctionnelles, chacune représentant une région du corps :

### 7.1. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU CRÂNE ET DU VISAGE

### 7.2. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU COU

### 7.3. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU TRONC ET DES ORGANES GÉNITAUX

### 7.4. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE SUPÉRIEUR DROIT

### 7.5. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE SUPÉRIEUR GAUCHE

### 7.6. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE INFÉRIEUR DROIT

### 7.7. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE INFÉRIEUR GAUCHE

#### RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Se référer aux dispositions de la Section II du présent Règlement.
2. Les atteintes de la sensibilité cutanée dans le cas de paraplégie ou de tétraplégie ne doivent pas être évaluées selon les règles du présent chapitre mais selon les règles prévues dans l'unité fonctionnelle «Les tableaux cliniques de paraplégie et de tétraplégie».
3. Les limites anatomiques retenues pour séparer les parties contiguës du corps sont les suivantes :
  - **Crâne**  
Région comprise à l'intérieur de la ligne normale et habituelle d'insertion des cheveux. En présence de calvitie, la limite anatomique retenue est celle qui correspond à ce qu'aurait été la ligne normale d'insertion des cheveux.
  - **Visage**  
Région délimitée par les limites anatomiques du crâne et du cou.  
La région des lèvres :
    - la limite supérieure est la base du nez au niveau des ailes nasaires et de la columelle,
    - les limites latérales sont les plis naso-géniens,
    - la limite inférieure est le pli ou sillon labio-mentonnier.
  - **Cou**  
Limite supérieure : ligne longeant la partie inférieure du corps du maxillaire inférieur, se prolongeant le long des branches montantes jusqu'aux articulations temporo-mandibulaires et suivant par la suite la ligne normale et habituelle de l'insertion des cheveux.  
Limite inférieure : ligne prenant son origine à la fourchette sternale, longeant le rebord supérieur de la clavicule jusqu'à son point médian et rejoignant l'apophyse épineuse de C7.
  - **Tronc et organes génitaux**  
Région définie par les limites anatomiques du cou, des membres supérieurs et des membres inférieurs.
  - **Membre supérieur (limite supérieure)**  
Ligne circulaire débutant à l'apex du creux axillaire et rejoignant le point médian de la clavicule, par voies antérieure et postérieure.
  - **Membre inférieur (limite supérieure)**  
Ligne débutant sur le rebord supérieur et médian de la symphyse pubienne, se prolongeant obliquement jusqu'à l'épine iliaque antéro-supérieure, se continuant sur le rebord supérieur de la crête iliaque et se terminant avec le pli fessier dans ses limites supérieure et verticale.

## 7.1. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU CRÂNE ET DU VISAGE (incluant la cavité buccale, les gencives et les dents)

### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
<b>Sous le seuil minimal</b>	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une atteinte sensitive affectant un territoire cutané de moins de 1 cm <sup>2</sup> , au niveau du crâne et du visage (excluant la région des lèvres), sont moindres que celles résultant de la situation décrite dans la classe de gravité 1.
<b>GRAVITÉ 1 1%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire : pour l'ensemble du crâne et du visage : entre 1 et 25 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> pour le visage : entre 1 et 5 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> pour la région des lèvres : moins de 1 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> correspondant à celui d'une <u>subdivision</u> d'une des branches principales* d'un nerf trijumeau.
<b>GRAVITÉ 2 3%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire : pour l'ensemble du crâne et du visage : de plus de 25 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> pour le visage : de plus de 5 cm <sup>2</sup> jusqu'à 15 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> pour la région des lèvres : entre 1 cm <sup>2</sup> et 5 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> correspondant à celui de <u>deux subdivisions</u> des branches principales* d'un nerf trijumeau.
<b>GRAVITÉ 3 6%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire : pour le visage : de plus de 15 cm <sup>2</sup> jusqu'à 25 % de la superficie totale ; <b>ou</b> pour la région des lèvres : de plus de 5 cm <sup>2</sup> jusqu'à 10 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> correspondant à celui de plus de <u>deux subdivisions</u> des branches principales* d'un nerf trijumeau.
<b>GRAVITÉ 4 10%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire : pour le visage : de 25 à 50 % de la superficie totale ; <b>ou</b> pour la région des lèvres : plus de 10 cm <sup>2</sup> ; <b>ou</b> correspondant à celui d'une atteinte unilatérale complète d'un nerf trijumeau.
<b>GRAVITÉ 5 20%</b>	Atteinte sensitive affectant plus de 50 % de la superficie totale du visage.

\* Trois branches principales du nerf trijumeau : ophtalmique, maxillaire supérieure et maxillaire inférieure

## 7.2. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU COU

### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une atteinte sensitive affectant un territoire cutané de moins de 2 cm <sup>2</sup> , sont moindres que celles résultant de la situation décrite dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 1%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ 2 cm <sup>2</sup> à 10 cm <sup>2</sup> .
GRAVITÉ 2 2%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ 10 cm <sup>2</sup> à 25 cm <sup>2</sup> .
GRAVITÉ 3 3%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ 25 cm <sup>2</sup> à 50% de la superficie totale du cou.
GRAVITÉ 4 5%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à plus de 50% de la superficie totale du cou.

## 7.3. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU TRONC ET DES ORGANES GÉNITAUX

### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une atteinte sensitive affectant un territoire cutané de moins de 5 cm <sup>2</sup> au niveau du tronc ou de moins de 2 cm <sup>2</sup> au niveau des seins (ne s'applique qu'à la femme) ou des organes génitaux, sont moindres que celles résultant des situations décrites dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 1%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 5 cm <sup>2</sup> à 25 cm <sup>2</sup> au niveau du tronc, excluant les seins (ne s'applique qu'à la femme) ou les organes génitaux; <b>ou</b> 2 cm <sup>2</sup> à 5 cm <sup>2</sup> au niveau des seins (ne s'applique qu'à la femme) ou des organes génitaux.
GRAVITÉ 2 2%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 25 cm <sup>2</sup> à 100 cm <sup>2</sup> au niveau du tronc, excluant les seins (chez la femme) ou les organes génitaux; <b>ou</b> 5 cm <sup>2</sup> à 25 cm <sup>2</sup> au niveau des seins (ne s'applique qu'à la femme) ou des organes génitaux.
GRAVITÉ 3 4%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à : environ 100 cm <sup>2</sup> à 25% de la superficie totale du tronc, excluant les seins (ne s'applique qu'à la femme) ou les organes génitaux; <b>ou</b> plus de 25 cm <sup>2</sup> au niveau des seins (ne s'applique qu'à la femme) ou des organes génitaux.
GRAVITÉ 4 7%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ 25% à 50% de la superficie totale de l'ensemble du tronc.
GRAVITÉ 5 10%	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à de plus de 50% de la superficie totale de l'ensemble du tronc.

**7.4. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE SUPERIEUR DROIT****7.5. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE SUPERIEUR GAUCHE****CLASSES DE GRAVITÉ**

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
<b>SOUS LE SEUIL MINIMAL</b>	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une atteinte sensitive affectant un territoire cutané de moins de 5 cm <sup>2</sup> au niveau du membre supérieur ou de moins de 1 cm <sup>2</sup> au niveau de la main, sont moindres que celles résultant des situations décrites dans la classe de gravité 1.
<b>GRAVITÉ 1 1%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 5 cm <sup>2</sup> à 25 cm <sup>2</sup> au niveau du membre supérieur, excluant la main ; <b>ou</b> 1 cm <sup>2</sup> à 5 cm <sup>2</sup> au niveau de la <u>main</u> .
<b>GRAVITÉ 2 3%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 25 cm <sup>2</sup> à 25 % de la superficie totale du membre supérieur, excluant la main ; <b>ou</b> 5 cm <sup>2</sup> à 25 % de la superficie totale de la <u>main</u> .
<b>GRAVITÉ 3 5%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 25 % à 50 % de la superficie totale du membre supérieur, excluant la main ; <b>ou</b> 25 % à 50 % de la superficie totale de la <u>main</u> .
<b>GRAVITÉ 4 8%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à : plus de 50 % de la superficie totale du membre supérieur, excluant la main ; <b>ou</b> plus de 50 % de la superficie totale de la <u>main</u> .
<b>GRAVITÉ 5 10%</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à plus de 50 % de la <u>face palmaire</u> de la main.

**7.6. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE INFÉRIEUR DROIT****7.7. LA SENSIBILITÉ CUTANÉE DU MEMBRE INFÉRIEUR GAUCHE****CLASSES DE GRAVITÉ**

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
<b>SOUS LE SEUIL MINIMAL</b>	Les conséquences de l'atteinte permanente, telle une atteinte sensitive affectant un territoire cutané de moins de 5 cm <sup>2</sup> au niveau du membre inférieur ou de moins de 2 cm <sup>2</sup> au niveau de la face plantaire du pied, sont moindres que celles résultant des situations décrites dans la classe de gravité 1.
<b>GRAVITÉ 1 1 %</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 5 cm <sup>2</sup> à 25 cm <sup>2</sup> au niveau du membre inférieur, excluant la face plantaire du pied ; <b>ou</b> 2 cm <sup>2</sup> à 5 cm <sup>2</sup> au niveau <u>de la face plantaire du pied</u> .
<b>GRAVITÉ 2 2 %</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à environ : 25 cm <sup>2</sup> à 100 cm <sup>2</sup> au niveau du membre inférieur, excluant la face plantaire du pied ; <b>ou</b> 5 cm <sup>2</sup> à 10 cm <sup>2</sup> au niveau <u>de la face plantaire du pied</u> .
<b>GRAVITÉ 3 4 %</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à : plus de 100 cm <sup>2</sup> mais moins de 25% de la superficie totale du membre inférieur, excluant la face plantaire du pied ; <b>ou</b> plus de 10 cm <sup>2</sup> mais moins de 50% de la superficie <u>de la face plantaire du pied</u> .
<b>GRAVITÉ 4 6 %</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à : environ 25% à 50% de la superficie totale du membre inférieur, excluant la face plantaire du pied ; <b>ou</b> 50% ou plus de la superficie <u>de la face plantaire du pied</u> .
<b>GRAVITÉ 5 8 %</b>	Atteinte sensitive affectant un territoire cutané équivalant à plus de 50% de la superficie totale du membre inférieur.